



ARRETE MUNICIPAL
N° 24.HY.802

Région Ile de France
M TASTET Fabrice
2 rue Simone Veil
93400 Saint-ouen-Sur-Seine

Objet : Demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier :
Déposée le : 02/05/2024	Complété le :	AT 077 186 24 000 10
Etablissement concerné	Lycée François Couperin 1 route d'Hurtault 77300 Fontainebleau	
Nature des travaux	Reclassement	

LE MAIRE, AU NOM DE L'ETAT,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L161-1, L122-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-5, R122-7 à R122-11, D122-12 et R 143-1 à R143.21,

Considérant la demande de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public susvisé,

Considérant l'avis favorable de la commission de sécurité pour l'arrondissement de Fontainebleau en date du 10/07/2024,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public susvisé **est accordée**. Le demandeur respectera les prescriptions émises dans les rapports ci-joint annexés.

ARTICLE 2 :

Le demandeur respectera les dispositions de l'article R143-34 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à FONTAINEBLEAU, le 09/08/2024,



Philippe JADAUD

Conseiller municipal délégué à la
sécurité

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le
Sous l'identifiant 077-217701861-_____

ATTENTION :

- 1- AFFICHAGE :** Votre autorisation doit impérativement faire l'objet d'un affichage visible du Domaine Public (panneau) dès l'obtention et pendant toute la durée des travaux. Le délai de recours du droit des tiers des deux mois court à compter de l'affichage sur le terrain (Article R.424-15 du code de l'urbanisme).
- 2- DECHETS DE TRAVAUX :** afin de lutter contre la prolifération des déchets en forêt, veuillez déposer vos déchets en déchetterie ou demander à votre entreprise de vous fournir le BON DE DECHARGE (ce document peut nous aider à lutter efficacement contre les dépôts sauvages).